



Munich Personal RePEc Archive

**TRADE POLICY AND
AGRICULTURAL NEGOTIATIONS OF
RICE CAMEROON: AN OVERALL
FEASIBILITY**

NANA KUINDJA, RODRIGUE

UNIVERSITE DE YAOUNDE II-SOA, FACULTE DES SCIENCES
ECONOMIQUES ET DE GESTION, LABORATOIRE
D'ANALYSE ET DE RECHERCHE EN ECONOMIE APPLIQUEE
(LAREA)

18 May 2012

Online at <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/42306/>

MPRA Paper No. 42306, posted 29 Oct 2012 17:17 UTC

Septembre-Octobre 2012

ARTICLE ANALYTIQUE

NANA KUINDJA RODRIGUE

THEME

Laboratoire d'Analyse et de Recherche en Economique Appliquée (LAREA)

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II- SOA

**POLITIQUE COMMERCIALE ET
NEGOCIATIONS AGRICOLES DU RIZ AU
CAMEROUN : UNE TOTALE FAISABILITE**

Présenté par.

NANA KUINDJA RODRIGUE

DOCTORANT UNIVERSITE DE YAOUNDE II-SOA

CAMEROUN

Septembre-Octobre 2012

RESUME

Apprécié pour ses qualités culinaires, le riz a pris une grande importance dans l'alimentation des ménages au Cameroun. Le riz trouvé au marché est généralement thaïlandais, vietnamien, chinois. Mais où est passé le riz camerounais ? L'objectif central est d'identifier les outils de politique commerciale à mettre en œuvre au niveau du Cameroun pour répondre aux ambitions que la région s'est fixée dans sa politique agricole commune. De déterminer quels outils de politique commerciale liés au TEC/CEMAC seraient les plus indiqués pour stimuler la production et promouvoir les échanges régionaux. La méthodologie combine l'analyse qualitative et quantitative. La période de référence est 2005 avec appui de la méthode filière qui s'étend de 2006-2016. Le choix final en matière d'instrument de protection est avant tout politique et doit refléter la nécessaire cohérence entre les mesures de protection et l'objectif de souveraineté alimentaire défini au niveau de la politique sectorielle agricole de la région. Aujourd'hui, exposés à une concurrence forte et le plus souvent déloyale, il est difficile pour les opérateurs d'Afrique Centrale de réaliser les investissements nécessaires permettant de développer le secteur agricole. Au terme de notre analyse, nous avons suggérer que pour accroître l'offre de riz au Cameroun, il faudrait valoriser un taux tarifaire de 50% respectant les clauses de l'OMC. Le modèle a montré que la TSI a des impacts très positifs pour le riz, avec une augmentation des revenus au producteur de 14% et de la production de 6%.

Mots Clés. Riz local, politique agricole, système d'exploitation agricole, exploitation agricole, modèle de ménage paysan, politique commerciale, souveraineté alimentaire.

ABSTRAIT

Appreciated for its culinary qualities, rice has become very important in the diets of households in Cameroon. The rice market is generally found Thai, Vietnamese, Chinese. But where is the rice Cameroon? The central objective is to identify trade policy tools to implement in Cameroon to meet the ambitions that the region is fixed in its Common Agricultural Policy. Determine which trade policy tools related to TEC / CEMAC would be more appropriate to stimulate production and promote regional trade. The methodology combines qualitative and quantitative analysis. The reference period is 2005 with support from the spinneret method that extends from 2006-2016. The final choice in instrument protection is primarily political and should reflect the need for coherence between the protective measures and the objective of food sovereignty defined at the sectoral agricultural policy in the region. Now exposed to strong competition and often unfair, it is difficult for operators to Central Africa to make the investments necessary to develop the agricultural

sector. At the end of our analysis, we suggest that to increase the supply of rice in Cameroon should develop a tariff rate of 50% compliance with the WTO clause. The model showed that the TSI has a very positive impact on rice, with an increase in revenue of 14% to the producer and the production of 6%. Keywords. Local rice, agricultural policy, farming system, farm, farm household model, trade policy, food sovereignty.

Liste des acronymes

ACP : Afrique Caraïbes Pacifique

APE : Accord de Partenariat Economique

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

DCC : Droit Compensateur de la CEMAC

CSA : Politique agricole commune de la CEMAC

GATT : General Agreement on Tariffs and Trade (Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce)

GOANA : Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance

MGS : Mesure Globale de Soutien interne

MSS : Mécanisme de Sauvegarde Spéciale de l'Accord sur l'Agriculture de l'OMC

OMC : Organisation mondiale du commerce

CPAC : Politique agricole commune de la CEMAC

PDDAA : Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine du NEPAD

PRIA : Programme Régional d'Investissement en Agriculture

TDPC : Taxe Dégressive de Protection de la CEMAC

TEC : Tarif Extérieur Commun

TSD : Traitement spécial et différencié

TSI : Taxe de Sauvegarde à l'Importation de la CEMAC

INTRODUCTION

L'un des grands enjeux pour le développement économique du Cameroun est la pleine exploitation de son potentiel agricole, une condition nécessaire pour retrouver son autosuffisance alimentaire des années 80. Une solidité que le Cameroun a perdue depuis des années, voire dizaine d'années, à cause d'une crise économique qui l'a rendu incapable de soutenir la croissance de la riziculture avec l'augmentation de la demande, pour peu à peu devenir un gros importateur de produits alimentaires : riz, maïs, oignons, lait, huile... En 2009, c'est près de 400 milliards de francs CFA que le Cameroun a déboursé pour importer un peu plus d'un million de tonnes de produits alimentaires. Apprécié pour ses qualités culinaires, le riz a pris une grande importance dans l'alimentation des ménages au Cameroun.

Le riz trouvé au marché est généralement thaïlandais, vietnamien, chinois. **Mais où est passé le riz camerounais ?** Des grands projets rizicoles des dernières décennies qui, ayant fait la gloire du Pays des Lions Indomptables, il ne reste plus que le projet du Nord (Adroa, 2002). Ailleurs, ce ne sont que des cadavres de machines de labour et autres équipements abandonnés et entraînés de rouiller dans des cimetières d'herbes folles. La production nationale actuelle est estimée à 2% de toute la consommation nationale annuelle soit 480 000 tonnes.

Si l'objectif est par exemple la production des 480 000 tonnes, le seul moyen d'y arriver est d'aller vers les grands projets permettant de remplacer rapidement la part importée. Dans ce cas, l'arrêt total d'importation du riz permettrait d'engranger, chaque année, environ 72 milliards de FCFA soit 110 millions €. **Rien que pour le riz !** Le gouvernement a compris. La stratégie actuelle oriente vers la mise en place d'un Plan d'urgence de relance du secteur agro-pastoral (Alpha, 2006). C'est dans cette optique que cette étude se propose de réfléchir aux outils de politique commerciale, tarifaires et non tarifaires, que le pays pourrait mettre en œuvre pour développer la production agricole et encourager la culture locale du riz.

L'hypothèse de base testée par l'étude est qu'une politique commerciale permettant de maîtriser les importations et intégrant des mécanismes de protection plus ambitieux et flexibles, contribuera à atteindre les objectifs du **CSA (Collectif Stratégies Alimentaires)** de la CEMAC (Douya, 2005). Il s'agit d'identifier les mesures structurelles ou conjoncturelles adaptées à chaque situation et favorisant l'investissement dans le secteur agricoles et le développement des échanges régionaux. Les mesures structurelles doivent permettre à la fois de se protéger contre des produits concurrents et favoriser le développement de filières naissantes ou potentiellement porteuses. Les mesures conjoncturelles doivent quant à elles permettre la stabilisation des prix et donc sécuriser les investissements (ILEAP, 2004).

Pour répondre à ces enjeux, il existe un grand nombre d'outils de politique commerciale qui ont fait leur preuve. Chacun de ces outils a ses avantages et ses inconvénients et mériterait une analyse approfondie. Afin de vérifier l'hypothèse présentée précédemment selon laquelle des mesures de protection renforcée et différenciée peuvent contribuer à atteindre les objectifs du CSA, l'analyse est construite par étape et l'argumentaire est élaboré ainsi progressivement :

- Dans un premier temps, nous identifions les éléments qui justifient des mesures de protection renforcées par rapport à la structure actuelle du TEC (Tarif Extérieur Commun) de la CEMAC.
- Dans un second temps, l'étude vise à apprécier quelles sont les mesures de protection les plus appropriées pour la filière rizicole au regard de plusieurs critères (analyse de la concurrence existante, niveau actuel des protections...);
- Dans un troisième temps, nous simulons les impacts des mesures de protection envisagées sur le niveau de la production;
- Enfin, la quatrième partie est consacrée à des mesures envisagées du point de vue de la conciliation des intérêts des producteurs et des consommateurs et de la conformité avec l'OMC. L'ensemble de ces étapes permet de fournir des éléments d'aide à la décision pour un argumentaire justifiant des mesures de protection renforcée et différenciée, en exposant les avantages et inconvénients des différentes mesures examinées.

I- Evaluation de l'impact du TEC/CEMAC, et d'autres régimes de protection

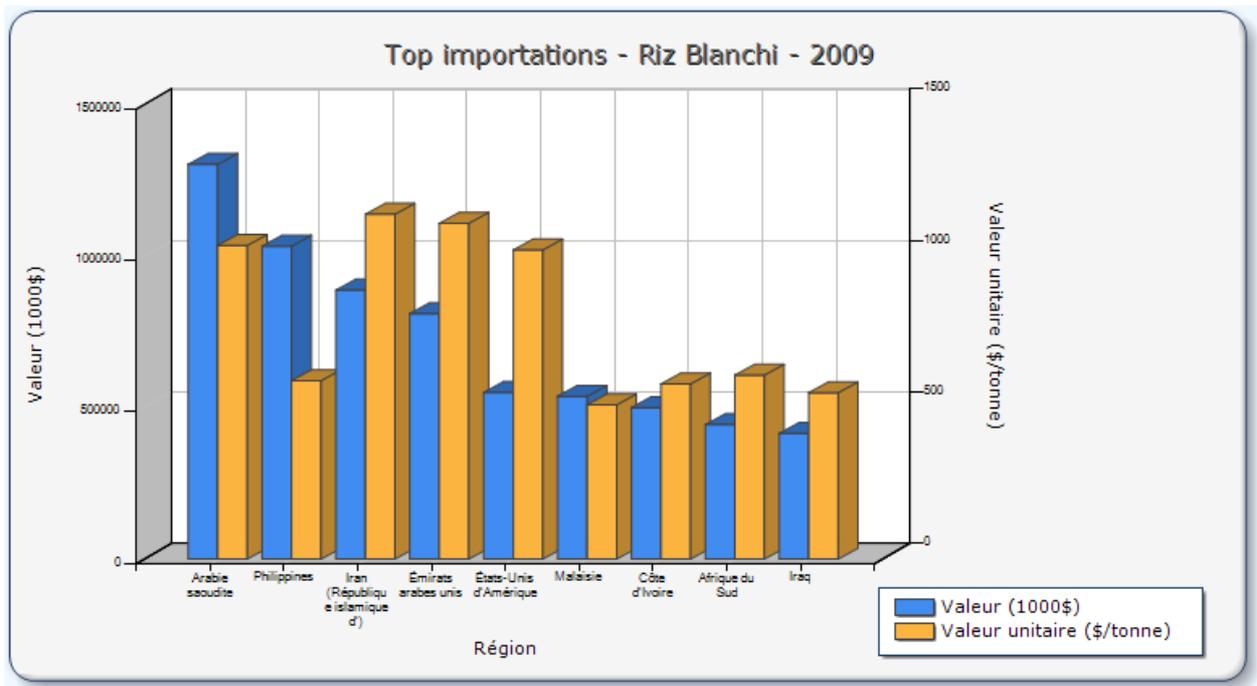
1- Des évolutions contraires aux ambitions de la sous-région.

Le CSA a pour priorité l'approvisionnement local. Il s'agit donc de renforcer le marché national grâce à **des mécanismes de protection adaptés et des niveaux de protection permettant de stimuler les productions locales, tout en améliorant la valeur ajoutée créée** (développement des agro-industries) et de promouvoir les échanges régionaux. Des ambitions fortes pour la filière riz. Plus précisément, l'objectif de promotion des productions alimentaires mentionne quelques grandes productions considérées comme prioritaires : les céréales sèches (mil, sorgho), le riz et les tubercules (Murshed, 2004). L'accroissement de ces productions répond à des enjeux de sécurité alimentaire, mais aussi d'intégration régionale avec le développement des échanges fondés sur les complémentarités de production.

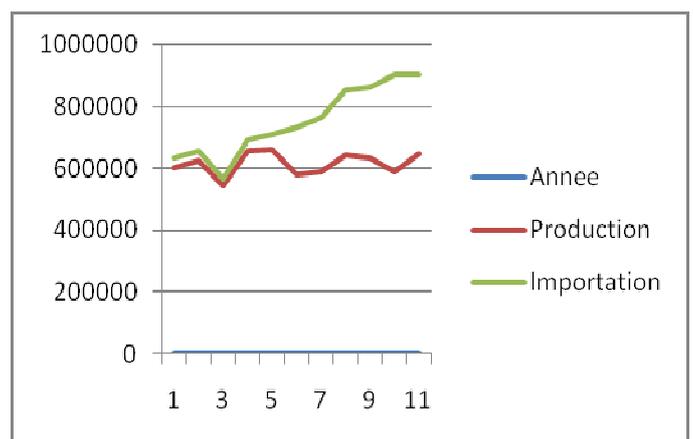
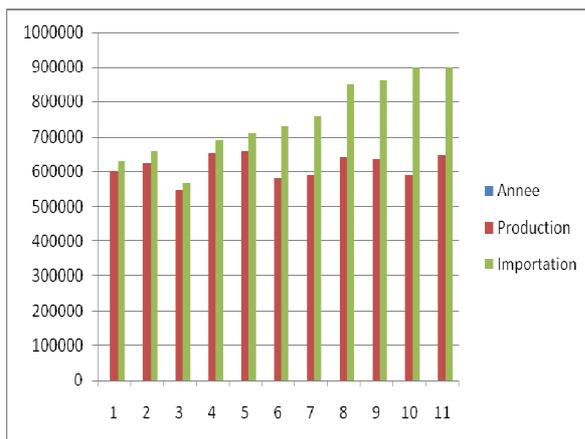
De tels programmes de relance des filières locales ne sont pas nouveaux. Le riz notamment a fait l'objet, dans les années 1980, de politiques d'appui ciblées récurrentes. Les problèmes de cohérence entre politique commerciale et agricole sont pris en compte dans le Plan d'Action,

L'objectif est donc clairement de promouvoir les productions nationales et les échanges régionaux en soutenant les programmes d'appui par une politique commerciale qui se veut ambitieuse et cohérente avec le CSA (Waldkrich, 2006). Des tendances contraires aux ambitions de souveraineté alimentaire sont quelques fois détectées. On assiste néanmoins à une évolution des importations et de la production locale.

Graphique 1.



Source: CEMAC, FAO.



Source: CEMAC, FAO : Production et Importation de Riz au Cameroun de 2000-2010

Le riz importé est donc massivement présent sur les marchés locaux. Il s'agit généralement de riz bon marché à plus de 10% de brisures, voire 100% brisé, ce dernier étant le moins cher car c'est un coproduit de l'usinage du riz de première qualité. Toutefois, le riz importé n'est pas

nécessairement moins cher que le riz local ou à des prix de dumping. Cette situation explique pourquoi la région importe une part importante et croissante de sa consommation de riz.

Des échanges intra-régionaux limités, un fort potentiel de production et une dépendance accrue aux importations qui n'est pas inéluctable. Pour le riz, en particulier, la dépendance à l'égard des importations devient préoccupante, notamment dans un contexte de hausse des cours internationaux (Venables, 2003). Pour valoriser ces atouts et permettre au pays d'atteindre les objectifs fixés par Le CSA, en particulier celui de souveraineté alimentaire, il est donc indispensable de définir une politique commerciale adaptée et cohérente.

2- Des études d'impact du TEC plutôt négatives avec une protection très faible et peu différencie par rapport aux autres pays.

La mise en place du TEC/CEMAC a entraîné dans le pays une libéralisation accrue des échanges, ou au mieux un maintien de la forte ouverture des marchés domestiques. On assiste à un bilan mitigé du TEC/CEMAC avec des effets mitigés sur les échanges intra-communautaires. Une accentuation du déficit alimentaire du pays sur le riz, un impact contrasté sur les finances publiques, un impact globalement négatif sur la compétitivité. Le TEC/CEMAC prévu peu favorable aux productions locales par une protection très faible pour le riz. Le bas niveau de protection du TEC/CEMAC, comme sa faible différenciation, justifie donc de réfléchir à des instruments de protection complémentaires pour combattre à égalité avec les autres pays fournisseurs et promouvoir la souveraineté alimentaire (Douya, 2004).

II- Pour une politique commerciale cohérente avec les objectifs de la TEC/CEMAC

L'analyse porte ici sur les objectifs et les logiques qui sous-tendent chaque mesure de protection et sur les critères déterminant les bénéfices de ces mesures (Hermelin, 2007).

1- Eléments d'une politique commerciale et leçons à tirer des impacts de mesures de protection

Les mesures de protection ont pour objectif de contribuer à l'intensification des investissements et à l'amélioration des gains de productivité au bénéfice à la fois des producteurs et des consommateurs du pays. Limiter tout d'abord la concurrence des produits importés, sécuriser les investissements, et favoriser le développement des échanges régionaux. Nous devons choisir entre mesures de protection structurelle ou mesures de protection conjoncturelle ? Il est important de souligner que la mise en place de mesures de protection structurelle n'empêche pas l'application de mesures de protection conjoncturelle si l'évolution du marché mondial l'exige. Les deux logiques sont différentes mais complémentaires. La

principale mesure de protection structurelle est le TEC. On peut ajouter à ces instruments les **mesures de sauvegarde** appliquées pour des raisons de sécurité, de santé publique ou encore de protection de l'environnement mais aussi un tarif renforcé pour des produits stratégiques ou sensible, et les contingents tarifaires comme restrictions quantitatives aux importations. La réflexion sur les modalités d'application de ces mesures de protection doit être articulée avec les réflexions en cours sur la détermination des produits sensibles dans le cadre de la négociation APE, ainsi que celle des produits spéciaux et des mesures de sauvegarde dans le cadre de l'OMC. Il est important au Cameroun d'envisager un mécanisme qui puisse se déclencher aussi bien sur des conditions de prix des importations que des volumes importés. Des impacts mitigés sur les importations et la production locale, un manque de soutien et une forte segmentation des marchés sont analysés. D'autre part, d'autres mesures de soutien qui auraient été nécessaires pour favoriser une augmentation significative de la production et une amélioration de la qualité et des approvisionnements, ont fait défaut. La politique commerciale permet de créer un environnement favorable aux investissements, mais la politique agricole doit savoir profiter de cet environnement pour soutenir les investissements (Lacon, 2007).

2- Appréciation des mesures de protection au Cameroun

Il s'agit de voir ici en quoi le riz choisi dans l'étude à titre d'illustration pour son importance en termes de souveraineté alimentaire dans le pays, pourraient être éligibles aux trois mesures de protection envisagées (droit de douane, restrictions quantitatives, sauvegarde). Le riz local étant une denrée de base, il faudrait sécuriser les opérateurs pour une relance structurelle de la production locale et se protéger contre la forte volatilité des prix liée à un marché mondial résiduel. Le riz est évidemment un produit stratégique en termes de sécurité alimentaire, d'emplois et de garantie de moyens d'existence. Il s'agit aussi d'un produit sensible à la concurrence des importations provenant essentiellement d'Asie. C'est également une production qui dispose d'un potentiel de développement important, du fait des terres disponibles et des possibilités de hausse de la productivité. La plupart des pays ont d'ailleurs mis en place des programmes importants de développement de la production de riz et ce secteur est classé comme stratégique dans le CSA (Lebret, 2007; Lacon, 2005).

Dans certains cas la mise en place de contingents tarifaires provisoire peut être nécessaire tant que l'offre nationale demeure trop faible pour répondre à une demande croissante. Enfin, étant donnée la forte volatilité des cours internationaux des produits de base, notamment pour le riz, des mesures de sauvegarde sont indispensables pour permettre un lissage des prix des produits importés (Blein R., Soulé B.G., Faivre Dupaigne B., Yérima B. 2008).

III- Evaluations des impacts des mesures de protection testées

Nous abordons dans cette troisième partie l'analyse de l'impact des mesures de protection envisagées pour la filière rizicole. L'analyse repose sur les résultats des simulations effectuées avec un « **modèle filière** » ainsi que sur les entretiens menés dans les pays. Un « **modèle filière** » a donc été construit pour simuler les impacts des mesures de protection sur les producteurs, les consommateurs et l'Etat ainsi que sur l'évolution des productions et des échanges au niveau régionale. Le modèle s'appuie sur des données de 2005 et donne pour l'ensemble de la période 2006-2014, les résultats des simulations de trois mesures de protection pour chacune des filières étudiées : • une taxe tarifaire (à 50%, à 70% et à 35%) ; • des restrictions quantitatives ; • et la mesure de sauvegarde envisagée au niveau de la CEDEAO (Rodrik, D., Subramanian, A., and Trebbi F. 2004).

1- Simulation d'un tarif douanier à 50%, 70%, 35%

A long terme, la mise en place d'un droit de douane à 50% sur les importations de riz aurait donc un impact positif sur le surplus collectif, somme du surplus généré pour chacun des acteurs, Etat, producteurs et consommateurs. Le taux actuellement en vigueur est de 5%.

Le passage d'un droit de douane sur le riz de 50% à 70% aurait un impact positif pour l'ensemble des producteurs du pays, puisque leur revenu augmenterait en moyenne de 26%. Cette mesure se traduirait également par un accroissement de la richesse globale de l'ensemble du pays, avec une augmentation moyenne de 23% de la valeur ajoutée.

Les effets d'une protection à 35% serait similaire, mais avec une intensité moindre, à ceux d'une protection à 50% : accroissement des revenus des producteurs et de la valeur ajoutée totale, augmentation des recettes de l'Etat et contraction de la consommation de riz. En ce qui concerne la consommation des catégories les plus pauvres au Cameroun, un droit de douane à 35% serait moins pénalisant qu'un droit à 50% (Borrel B. et Bauer M. 2004).

2- Les impacts d'un renforcement de la protection

Le modèle montre que pour le riz, les impacts d'un quota sur les revenus des producteurs seraient très élevés (34%) et l'augmentation potentielle de la production serait de 7% sur la période. Cependant, étant données les recettes dégagées par une taxe tarifaire et une mesure de sauvegarde, et la nécessité de ces recettes pour financer le soutien à la production, des quotas ne semblent pas toujours adaptés pour le riz. Ces résultats se vérifient pour les autres produits également La TSI/Taux de sauvegarde à l'importation doit être disponible pour tous les produits et en particulier pour les produits sensibles et stratégiques qui bénéficieraient de la taxation. Il s'agit d'une mesure ponctuelle (dont la durée d'application devrait être étudiée

avec attention pour être efficace) complémentaire des mesures structurelles proposées précédemment. Le modèle a montré que la TSI a des impacts très positifs pour le riz, avec une augmentation des revenus au producteur de 14% et de la production de 6%.

Tableau1: Impact net des différents acteurs de riz d'une taxe à 50%, 70%, 35% (2006-2014)

Cameroun	Taux 50%	Taux 70%	Taux 35%	Quotas à 50%	Quotas à 70%	MSS type TSI à 50%	MSS type TSI à 70%
Valeur ajoutée	39%	90%	14%	27%	64%	12%	28%
Production	16%	33%	6%	7%	14%	6%	10%
Revenu des producteurs	39%	90%	14%	34%	86%	14%	32%
Prix production et prix consommation du riz local	20%	43%	7%	8%	16%	5%	11%
Auto consommation de riz	5%	11%	2%	1%	3%	1%	3%
Consommation de riz	-4%	1%	-6%	-3%	-3%	-2%	-3%
*dont riz local	20%	43%	7%	24%	47%	14%	27%
*dont riz importé (hors CEMAC)	-20%	-27%	-14%	-14%	-24%	-10%	-17%
Recettes fiscales sur importations	300%	412%	202%	-14%	-24%	176%	257%

N.B: Les variations exprimées en pourcentage, ont été arrondies à l'unité (Source WITS).

Comme l'a montré le tableau ci-dessus, le renforcement de la protection sur les importations de riz se traduirait, quelque soit l'instrument utilisé, par une baisse de la consommation de riz. Cependant, il faut bien souligner que l'impact sur la consommation dépend principalement de l'importance qu'occupe la consommation de riz importé dans la consommation totale des ménages. De plus, une augmentation de la production de riz et une revalorisation du prix du riz devraient bénéficier aux ménages ruraux qui représentent encore la majorité des plus pauvres du pays. Ces transformations doivent augmenter considérablement une production particulièrement bénéfique pour le pays. La riziculture permet la mise en valeur de zones pratiquement inutilisées et apporte des revenus à des populations autrefois très axées sur la pêche. Sur le plan national, elle contribue à l'équilibre alimentaire du pays; le riz, dans sa quasi-totalité, est en effet envoyé dans les villes, notamment dans celles du sud du Cameroun, pour la consommation des citadins (Vos, R., Ganuza, E. and Robinsion, S. (eds.) 2006).

IV- Discussions sur les mécanismes de protection proposés

Après avoir analysé la pertinence de différentes mesures de protection structurelle et conjoncturelle sur le riz (partie 2), puis en avoir simulé les impacts sur la production, et la

situation des acteurs (partie 3), cette quatrième partie présente une synthèse et une discussion des résultats. Il s'agit ici de mettre en évidence les intérêts et limites de chacune des mesures de protection considérées. Dans cette optique, la discussion porte en premier lieu sur les impacts de ces mesures, principalement en matière de production, et de consommation, en second lieu sur la conciliation des intérêts entre producteurs et consommateurs, et enfin, en dernier lieu, sur la conformité avec les règles de l'OMC. Des pistes de proposition concernant les modalités de mise en oeuvre des mesures de protection étudiées, ainsi que des mécanismes de suivi et de gestion de ces mesures sont présentées en fin de cette partie (Lançon F. 2003).

1- Les impacts sur la production et la consommation

Il convient de souligner au préalable que si les outils techniques tels que le **modèle filière** utilise dans cette étude doivent éclairer les décideurs sur les instruments de protection disponibles les plus adaptés, le choix final est avant tout politique. Ce choix doit refléter la nécessaire cohérence entre les mesures de protection et l'objectif de souveraineté alimentaire défini au niveau de la politique sectorielle agricole du pays. Le riz est un produit stratégique en termes de sécurité alimentaire, d'emplois et de garantie de moyens d'existence. Il s'agit aussi d'un produit sensible à la concurrence des importations provenant essentiellement d'Asie. C'est également une production qui dispose d'un potentiel de développement important, du fait des terres disponibles et des possibilités de hausse de la productivité.

En conclusion, le taux à 50% semble être un bon levier pour répondre à l'objectif de souveraineté alimentaire fixé par le CSA. Notons d'ailleurs que ce taux reste bas compare aux taux appliqués par d'autres pays sur des produits considérés comme stratégiques qui peuvent dépasser les 100%. Globalement, il permet d'améliorer le niveau de production locale en particulier pour le riz au détriment des importations. Un tel effet devrait se vérifier pour la plupart des produits agricoles pour lesquels la CEMAC est dépendante des importations, alors qu'elle possède des potentialités de production à valoriser. Généralement pour ces produits, le taux de 50% permet également une relance des échanges régionaux. En termes de recettes fiscales, il semble que les effets négatifs liés à la baisse des importations seraient largement compensés par l'augmentation du taux d'imposition (Hermelin B. 2007).

Si pour les consommateurs il peut y avoir, notamment à court terme, des effets négatifs liés à la hausse des prix, sur le long terme ces effets diminuent grâce à une offre locale plus compétitive. De plus, des prix rémunérateurs permettent d'améliorer sensiblement la situation alimentaire des ménages ruraux qui sont généralement les plus pauvres de la région. Cependant, des mécanismes de soutien à la consommation (cf. point suivant) du type filets de

sécurité peuvent être envisagés. Enfin, une application du réarmement tarifaire (cf. le cas du riz), peut aussi se faire par palier afin d'éviter les effets négatifs à court terme. Comparé au taux à 35%, le taux à 50% a des effets bien plus positifs en termes de croissance de valeur ajoutée et surtout en termes de relance de la production, d'augmentation des revenus des producteurs, levier principal pour lutter contre la pauvreté et en termes de stimulation des échanges régionaux. Les effets sur les consommateurs et le pouvoir d'achat des plus pauvres sont par contre plus négatifs et doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière (filets de sécurité, mise en place du taux par paliers...). Comparé au taux à 70%, le taux à 50% est moins incitatif en termes de relance de la production ou de stimulation des échanges régionaux. Par contre, les effets sur les consommateurs et le pouvoir d'achat des plus pauvres d'un taux à 70% sont particulièrement forts et sans doute difficile à faire accepter, tant à court terme qu'à long terme (Rodrik, D., Subramanian, A., and Trebbi F. 2004).

Le modèle montre que pour le riz, les impacts d'un quota sur les revenus des producteurs seraient très élevés (34%) et l'augmentation potentielle de la production serait de 7% sur la période. Cependant, étant données les recettes dégagées par un taux tarifaire et une mesure de sauvegarde, et la nécessité de ces recettes pour financer le soutien à la production, des quotas ne semblent pas toujours adaptés pour le riz. Ces résultats se vérifient pour les autres produits également. En définitive, le dispositif proposé qui renforcerait les mesures déjà existantes au niveau du TEC/CEMAC pourrait comprendre les mesures de protection suivantes : un taux tarifaire à 50% et des restrictions quantitatives comme éléments d'une protection structurelle, et une taxe de sauvegarde à l'importation comme élément d'une protection conjoncturelle complémentaire. Pour concilier court et moyen terme et tenir compte des effets potentiellement négatifs d'une protection accrue, il est nécessaire, notamment dans un contexte actuel d'augmentation des cours internationaux, de prévoir des mesures ciblées pour les consommateurs vulnérables de type filets de sécurité (Guyomard H. Mouël C. 2004).

2- La conformité des mécanismes propices avec l'OMC

Les trois types de mesures de protection proposés nécessitent sur certains aspects une évolution ou une précision des règles de l'OMC pour être en conformité avec ces règles. Les marges de manoeuvre et les opportunités de négociation actuelle permettent de ne pas remettre en question la pertinence de ces mesures. Pour le Cameroun il est important d'une part, d'harmoniser les droits consolidés, d'autre part, de défendre que le droit plafond comprend les autres droits et taxes. La mise en oeuvre de toute mesure de protection pose la question de sa conformité avec les règles de l'OMC. Toutefois, si cette conformité doit être

prise en compte, il ne s'agit pas de considérer ces règles comme figées. Les négociations actuelles dans le cadre du cycle de Doha sur le développement à la fois sur le mécanisme de sauvegarde spécial et les produits spéciaux témoignent d'ailleurs d'une remise en cause des règles actuelles (Blein R., Soulé B.G., Faivre Dupaigne B., Yérima B., 2008).

Il est donc important pour les pays de la CEMAC de s'investir activement dans ces négociations afin de défendre les intérêts de la région en matière de mesures de protection. Les trois mesures de protection testées ici nécessitent d'ailleurs, sur ces certains aspects de ces mesures, une évolution des règles ou des précisions complémentaires. Il en va de même des autres mesures présentées dans cette étude mais que nous n'avons pas analysées spécifiquement (par exemple les prélèvements variables). Il existe suffisamment de marges de manoeuvre et d'opportunités dans la négociation actuelle pour ne pas remettre en question la pertinence des mesures de protection proposées. La plupart des pays d'Afrique Centrale ne peuvent accéder à la Clause de Sauvegarde (Agu C., Achike I., Oduh M. 2005).

Spéciale de l'Accord sur l'Agriculture parce qu'ils ont notifié leurs droits de douane à un taux plafond. De ce point de vue la Taxe de sauvegarde à l'importation envisagée par la CEMAC n'apparaît pas conforme avec l'OMC. Par contre, le mécanisme de sauvegarde spécial actuellement en négociation vise précisément à faciliter l'accès à un mécanisme de sauvegarde pour les PED, c'est donc dans ce cadre que doit être envisagé la TSI. Des mesures de protection qui ne suffisent pas. Des efforts pour rendre effective la libre circulation dans la zone CEMAC sont nécessaires. La nécessité d'une approche flexible dans la mise en œuvre d'une tarification. Des mesures d'accompagnement pour les populations les plus vulnérables.

CONCLUSION

Cette étude nous a permis d'identifier les mesures susceptibles de favoriser l'augmentation de la production locale de riz de façon à tendre vers l'autosuffisance alimentaire du riz. Plus concrètement, elle nous a permis de déterminer l'effet d'une tarification douanière, d'un quota d'importation et d'une mesure de sauvegarde et la mécanisation de la production optimale de

riz; de déterminer les réponses de l'offre de riz locale face à la politique de subventions d'intrants et de proposer une ou des paquets de politiques économiques susceptibles d'inciter le producteur camerounais à la production du riz. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur une analyse argumentative s'appuyant sur le modèle filière avec pour année de référence 2005 de la production. La filière rizicole connaît un regain d'intérêt sans précédent ces dernières années. Elle bénéficie d'un soutien sans commune mesure des autorités étatiques à travers la mise en place de la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture qui constitue le cadre d'intervention des différents partenaires techniques et financiers du Cameroun dans le domaine rizicole dans les dix ans à venir (Lançon F. and Benz H. D., 2007).

Malgré cette place de plus en plus importante qu'elle occupe dans le nouveau dispositif de développement agricole du Cameroun à travers la SEMRY de Yagoua, la filière rizicole reste confrontée à de nouveaux défis parmi lesquels la lancinante question de la commercialisation du riz notamment celui produit dans le Mayo-Danay de vastes yaéré, la vallée du fleuve Logone. À cela vient s'ajouter le niveau d'équipement des exploitations agricoles et la modernisation des périmètres irrigués villageois qui concentrent une bonne partie de la production. Afin d'effectuer les réajustements nécessaires et veiller à l'efficacité des mesures de protection mises en œuvre, un dispositif de suivi-évaluation est indispensable. Nous faisons ici quelques propositions sur les objectifs d'un tel outil, ses missions potentielles et son mode de gouvernance (Douya, E.; Hermelin, B. et Ribier, V., 2005).

L'objectif de ce dispositif est de disposer d'un système de pilotage de la politique commerciale mise en œuvre par la CEMAC afin de permettre une forte réactivité. Ce système est d'autant plus indispensable que le Cameroun entend mettre en place des mesures de protection ponctuelle telles que les mécanismes de sauvegarde, qui exigent une flexibilité et une réactivité dans leur enclenchement. Le problème de développement de la filière riz étudiée ici n'est pas spécifique à la zone d'étude. Les conclusions de cette étude peuvent être généralisées à un niveau régional voire national où les exploitations de riz présentent les mêmes coefficients techniques de production même si les cultures sont différentes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Adrao. (2002)**, “Dialogue sur les politiques de sécurité alimentaire à base riz en Afrique de l’Ouest et du Centre”, *Rapport annuel 2001-2002*.
- Agu C., Achike I., Oduh M. (2005)**, “Impact of Common External Tariff and Economic Partnership Agreements on Agriculture in Cameroon”, *African Institute for Applied Economics*, November 2005.
- AlphaA., Gérard F., Hermelin B., Wagner A. (2006)**, “Impact des mesures de soutien à l’exportation et de l’aide alimentaire sur la sécurité alimentaire” *Paris, Gret, octobre 2006*, 192 p. et annexes.
- Alpha A. (2006)**, “La protection des marchés, un outil de développement, Coordination SUD, Coll”. *Etudes et Analyses*, Novembre 2006.
- Blein R., Soulé B.G., Faivre Dupaigne B., Yérima B. (2008)**, “Les potentialités agricoles de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO)”, *FARM, IRAM-Issala-LARES*, février 2008, 116 pages.
- BNEDT (Bureau national d’études techniques et de développement) et Afrique Etudes, (2007)**, “Etude d’impact de l’Union douanière de l’UEMOA sur les économies des Etats members”, *projet de Rapport final*, mars 2007.
- Hermelin B. (2007)**, “Les calendriers d’importation de l’UE. Le cas des fruits et légumes méditerranéens” *Grain de sel, n° 39, juin 2007*, spécial APE.
- Lançon F. (2003)**, “Pourquoi les Nigériens s’accrochent-ils au riz importé ? Perspectives d’une étude d’ensemble sur le secteur riz, in Esprit ADRAO”, *numéro 1*, janvier-mars 2003.
- Lançon F. (2007)**,” *Import Surges for Rice in West Africa. Technical Report*, FAO, 16 July 2007, 51 pages.
- Lançon F. and Benz H. D. (2007)**, “Rice imports in West Africa: trade regimes and food policy formulation”, *Poster prepared for presentation at the 106th seminar of the EAAE*, 25-27 October 2007, Montpellier.
- Lebret M.-C. et Alpha A. (sous la coord. de) (2007)**, “Agriculture et OMC en Afrique : comprendre pour agir”, *Paris : Gret, 2007*, Guide pratique, 208 pages + CD-Rom.
- Borrel B. et Bauer M. (2004)**, "EU banana drama: not over yet. New distortions from a high Tariff-only policy", *Centre for International Economics (CIE)*, Australia, Canberra.
- Douya, E. (2004)** " Coopération entre la CEEAC et les Pays Arabes dans la Production et la Commercialisation des Produits Agricoles " ; *Rapport de recherche* ; Union Africaine.
- Douya, E. (2005a)** "Contraintes internes et exportations des produits agricoles du Cameroun". *Projet de recherche soumis au CREA*.

Douya, E. (2005b), "L'OMC et les Agricultures du Sud : le cas de la CEMAC", Cours regional sur les politiques commerciales organisé par le Secrétariat de l'OMC, Université Mohamed V ; Rabbat-Souissi, Maroc.

Douya, E.; Hermelin, B. et Ribier, V. (2005) " Impact sur l'agriculture de la CEMAC et Sao Tomé et Principe d'un Accord de partenariat économique avec l'Union européenne", GRET; Paris.

Henson, S. and Loader, R. (2001) "Barriers to Agricultural Exports from Developing Countries: the Role of Sanitary and Phytosanitary Requirements". World Development Vol.29, No 1, pp 85-102.

Guyomard H., Le Mouël C. (2004). "Will banana trade war ever end?" Papier présenté à une consultation FAO sur les politiques commerciales de la banane.

ILEAP (2004a) "Négociations agricoles : Intérêts de l'Afrique" papier présenté à la réunion ad hoc du groupe d'experts sur les questions de commerce et de l'OMC en Afrique Centrale, 2-3 décembre 2004 à Pointe Noire, Congo.

Karingi S et alii (2004), Evaluation de l'impact de l'accord de partenariat économique entre les pays de la CEMAC et l'UE, CAPC, décembre 2004.

Murshed, S.M. (2004), "When does natural resource abundance lead to a resource curse? IIED-EEP working paper, 04-01, International Institute for Environment and Development, London. <http://www.iied.org>

Rodrik, D., Subramanian, A., and Trebbi F. (2004), " Institutions rule: The primacy of institutions over geography and integration in economic development ", Journal of Economic Growth 9 (2).

Venables, A. (2003), "Winners and losers from regional integration agreements", Economic Journal, 130 (490), October

Vos, R., Ganuza, E., Morley, S. and Robinsion, S. (eds.) (2006), Who gains from Free Trade? Export-led Growth, Inequality and Poverty in Latin America, Routledge, London and New York.

Waldkirch, A. (2006), «The New Regionalism ' : Integration as a Commitment Device for Developing Countries », Journal of Economic Integration, 21 (2).

www.fao.org